

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00329 Numéro SIREN : 810 136 390 Nom ou dénomination : A.V.Z 26
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006312

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



800766

Dénomination : A.V.Z 26
Adresse : 50 chemin du Canal Immeuble les Rivières 26400
Mirabel-et-blacons -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00329
n° d'identification : 810 136 390

n° de dépôt : A2019/006312
Date du dépôt : 11/10/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
08/10/2019



800766

Audicé Drôme

Commissaires aux comptes

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS II

17 OCT. 2019

A.V.Z. 26

Rapport du Commissaire à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Chambéry

Zone d'activité - 14 Chemin des Méannes - 26540 MOURS-SAINT-EUSEBE - Tel : 04 75 02 72 88
RCS ANNECY 791 082 365 - Code NAF 6920 Z - SAS au capital de 551 780 Euros

A.V.Z.26

50 Chemin du Canal-Immeuble les Rivières-26 400 Mirabel-et-Blacons

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros

R.C.S.ROMANS : 810 136 390

SIRET 810 136 390 00012

**Rapport du Commissaire à la transformation de
la Société à Responsabilité Limitée en Société
par Actions Simplifiée**

Rapport du Commissaire à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 13 Septembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la CNCC relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base des comptes au 31 août 2019, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société présente un bénéfice de 23 141 €uros. La société a dégagé un résultat d'exploitation de 23 141 €uros, pour un chiffre d'affaires 289 524 €uros.
- Au 31 août 2019, le capital social de la société est de 5 000 €uros et les capitaux propres sont positifs à hauteur de 172 313 €uros. A notre connaissance, aucune augmentation de capital ni aucune distribution n'est intervenue depuis la date de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et ce, jusqu'à la date du présent rapport.
- Au 31 août 2019, sur un total bilan de 253 781 €uros, l'actif de la société se compose principalement de 151 540 €uros de disponibilités.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

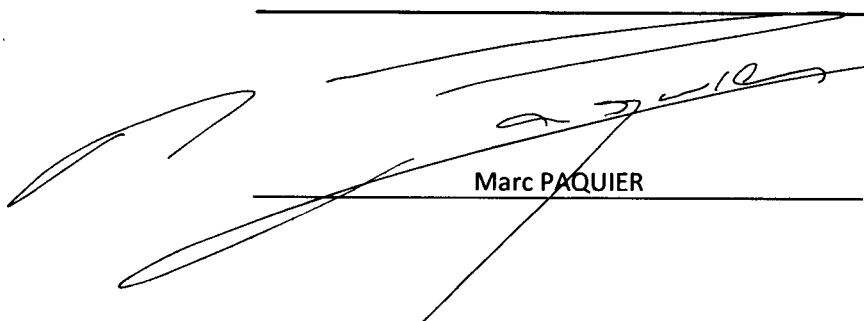
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 8 octobre 2019

Audicé Drôme
Commissaires aux comptes



Marc PAQUIER